



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-04-48
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE
18 rue des Ecoles
Les 24 et 25 avril 2025

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les nuisances sonores et notamment son article 4 relatif aux chantiers de travaux publics et privés,

Vu l'arrêté municipal n°25-03-32 autorisant la société **B&G CONSTRUCTIONS** (28 rue Jean-Baptiste Godin, 60000 BEAUVAIS) à stationner une grue de marque POTAIN type MDT 308, sur un terrain situé au niveau du n°18 rue des Ecoles (site du Foyer rural), afin de permettre le déchargement de matériel pour des travaux de construction d'une résidence seniors,

Considérant que l'implantation de la grue ne pourra pas être réalisée aux dates prévues initialement, à savoir lundi 14 et mardi 15 avril 2025,

Considérant que l'implantation et le fonctionnement d'une grue en milieu urbain, en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société B&G CONSTRUCTIONS est autorisée à installer une grue de marque POTAIN type MDT 308, dans le cadre des travaux de construction d'une résidence seniors au niveau du n°18 rue des Ecoles, les **jeudi 24 et vendredi 25 avril 2025**.

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention, 3 places de stationnement situées devant le n°18 rue des Ecoles seront neutralisées afin de permettre la livraison des éléments de la grue.

ARTICLE 3 : Le survol ou le surplomb par les charges, des cours, jardins, terrains de sport, aires de jeux et voies publiques situés hors emprise du chantier sont **formellement interdits**.

ARTICLE 4 : L'engin de levage visé par le présent arrêté est installé et utilisé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate des lieux en leur état initial « *chaussée, trottoir, abords, etc...* ». Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de cette intervention.

ARTICLE 7 : La copie du présent arrêté devra être affichée à l'entrée du site sept jours avant le début de l'installation et rester affichée pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 : La société B&G CONSTRUCTIONS sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

- La Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 9 avril 2025

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 9 avril 2025*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).